



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



AY - 133802

DECISION N° D2023-94-SEDIF

Portant approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 au contrat de collaboration de recherches et du développement entre le SEDIF et l'université CY CERGY Paris Université relatif à l'étude de l'impact du type de ressource et de la chloration sur la biostabilité de l'eau distribuée et sur la formation de biofilm dans les réseaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2022-38 du 15 décembre 2022 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que le SEDIF a souhaité étudier l'impact du type de ressource et de la chloration sur la biostabilité de l'eau distribuée et sur la formation de biofilm dans les réseaux,

Considérant que le Laboratoire ERRMECe de l'Université CY CERGY Paris Université possède depuis plusieurs années une expertise dans le contrôle du développement microbien,

Vu le contrat de collaboration de recherches et développement approuvé par décision du Président du SEDIF n° D2022-102 du 21 octobre 2022 et signé avec le CY CERGY Paris Université le 15 novembre 2022, pour la réalisation d'une étude visant à évaluer l'impact du type de ressource et de la chloration sur la biostabilité de l'eau distribuée et sur la formation de biofilm dans les réseaux, pour une durée de douze (12) mois soit jusqu'au 15 novembre 2023,

Considérant le délai nécessaire pour valider techniquement la localisation des montages expérimentaux et leurs mises en service et, en application de l'article 10 du contrat précité, la nécessité de prolonger la durée de ce dernier jusqu'au 14 mai 2024,

Vu le projet d'avenant,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

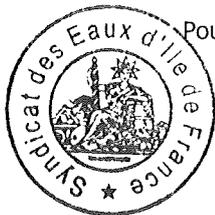
Article 1 approuve et autorise la signature d'un avenant n°1 au contrat de collaboration de recherches et de développement entre le SEDIF et l'Université CY CERGY Paris Université relatif à l'étude de l'impact du type de ressource et de la chloration sur la biostabilité de l'eau distribuée et sur la formation de biofilm dans les réseaux, ayant pour objet la prolongation de sa durée,

Article 2 précise que le contrat de collaboration est désormais en vigueur jusqu'au 14 mai 2024,

Article 3 dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Président de CY CERGY PARIS UNIVERSITE, Monsieur Laurent GATINEAU.

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le : **04 JUL. 2023**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe


S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.